



Dix-huitième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

11-14 septembre 2007

Point 5.3.2 de l'ordre du jour : Comptes annuels vérifiés pour l'exercice 2006

Objet du document

1. Présenter les comptes annuels vérifiés pour l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Contexte

2. L'article 27e) du Règlement financier stipule que le directeur est tenu de soumettre à chaque Conférence du PROE des états financiers annuels devant être vérifiés et présentés en conformité avec les articles 30 à 32. Par ailleurs, l'article 33 du Règlement financier stipule que le directeur doit, avant chaque Conférence du PROE, diffuser le rapport des commissaires aux comptes sur les opérations financières du PROE en l'accompagnant des observations qu'il juge utiles.

3. Les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2006 ont été préparés en conformité avec les dispositions du Règlement financier et comprennent les documents suivants :

- Opinion des commissaires aux comptes
- Bilan
- État des recettes et des dépenses
- État des flux de trésorerie
- Notes et documents accompagnant les comptes
- Rapport à la direction

4. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes ont certifié sans réserve les opérations financières du Secrétariat pour 2006.

Recommandation

5. La Conférence est invitée à :
 - **examiner** et **approuver** les états financiers vérifiés et le rapport des commissaires aux comptes pour 2006.
-